



DOSSIER 6

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE D'ENSEIGNEMENT

A RETOURNER COMPLET PAR COURRIER AU SECRÉTARIAT DE L'I.F.S.I.

NOM :

PRÉNOM :

Concerne les Aides-soignants, les PACES / PASS ayant validé leur année de formation, les infirmiers étrangers, les titulaires de certaines licences ou master (ex : licence d'anglais...)

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER :

PIECES A FOURNIR :

Conformément à l'art 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Demande en tant que titulaire du diplôme suivant :

Pour le 02/09/2024, justificatifs obligatoires à fournir : diplôme, attestation... Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte